

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Représenté : 2
Votants : 11

Date de convocation : 05/10/2020

Date d'affichage : 05/10/2020

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de Madame Noémie BRAGUE, Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents : Noémie BRAGUE, Jourdao DA BARBARA, Nathalie DEVIVIERS, Victor GAY, Nathalie KESLER, Gilles MASSON, Philippe LAUNOY, Annick BLAS, Uwe SCHAEFER.

Absents excusés :

Absents excusés et représentés : Jean-Christophe LEFEVRE absent excusé et représenté par Noémie BRAGUE. Mylène BLANC absente excusée et représentée par Annick BLAS.

LA SEANCE OUVERTE

Philippe LAUNOY a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Même séance,

Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020

Le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020 est approuvé, sans réserve ni observation, à l'unanimité des membres présents.

Même séance,

Délibération 29-2020 : Désignation des délégués au comité consultatif communal des SPV

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants au comité consultatif communal des SPV :

- 4 Titulaires : Gilles MASSON, Annick BLAS, Nathalie DEVIVIERS, Jourdao DA BARBARA
- 4 Suppléants : Uwe SCHAEFER, Philippe LAUNOY, Mylène BLANC, Nathalie KESLER

Même séance,

Délibération 30-2020 : Refus de transfert des pouvoirs de police spéciale à la communauté de communes

Madame le Maire rappelle qu'à chaque renouvellement de mandat, il est possible de transférer les pouvoirs de police qui restent toujours aux maires même pour les compétences transférées à l'EPCI.

Pour la CDC, c'est principalement celle de l'habitat. Si aucun maire ne demande à conserver ces pouvoirs de police spécifiques, ils seront transférés de fait à la communauté de communes. Ce transfert éloignerait les habitants de l'autorité de proximité.

Les conseils municipaux ont un délai de 6 mois depuis l'élection du nouveau Président pour s'opposer à son transfert automatique au Président, soit jusqu'au 9 janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

N'ACCEPTE PAS le transfert de police spéciale au Président de la CDC.

Même séance,

Délibération 31-2020 : Délégations accordées au Maire : modification de la délibération 15-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu en juillet un courrier de la Préfecture lui indiquant que dans la délibération n°15-2020 ayant pour objet les délégations accordées au Maire, certaines ne définissaient pas avec précision les limites ou les conditions dans lesquelles celles-ci étaient consenties.

Elle invite donc l'assemblée à définir plus précisément les limites pour les délégations suivantes comme suit :

- Détermination des tarifs de différents droits : dans la limite de 1 000 euros par droit unitaire,
- Réalisation des emprunts : dans la limite de 200 000 euros par emprunt,
- Actions en justice : le maire est autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction dans le cadre des actions portées devant les juridictions spéciales, d'exercice d'actions pénales ou civiles, y compris le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la commune,
- Règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux : dans la limite de 5 000 euros,
- Réalisation de lignes de trésorerie : dans la limite de 80 000 euros par an,
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce),
- D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité),
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213- de ce même code dans la limite de 50 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de compléter la délibération n°15-2020 et de définir les limites des délégations accordées au Maire comme indiqué ci-dessus.

Même séance,

Délibération 32-2020 : Indemnités de fonction des élus : précision concernant les délibérations 16 et 17-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu en juillet un courrier de la Préfecture lui indiquant que dans la délibération n°16-2020 et 17-2020 ayant pour objet les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints, les taux étaient moindres que les conditions prévues par le CGCT.

Madame Le Maire et ses adjoints tiennent à préciser qu'ils n'ont pas choisi d'augmenter les indemnités de fonction dès le début du mandat, car cela aurait pu être mal perçu de la part des citoyens. Le choix étant d'effectuer une année de mandat et d'évaluer la nécessité de procéder à cette révision ou non.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette décision.

Même séance,

Délibération 33-2020 : Compétences PLUI

Madame le Maire expose que la loi ALUR a prévu de transférer automatiquement la compétence PLUI aux intercommunalités sauf si une minorité de blocage est exercée par les communes membres, c'est-à-dire un quart des communes représentant 20 % de la population (1390 habitants) s'y opposent.

Lors du précédent conseil communautaire, le syndicat DEPART, en charge de la mise en place du PLUI a présenté ses caractéristiques. La Cdc propose l'intervention de la DDT lors d'une prochaine réunion du bureau afin d'obtenir davantage d'informations.

Les avantages présentés sont la mutualisation des coûts relatifs aux modifications des documents d'urbanisme notamment. Même si l'ensemble du PLUI reste à créer par les représentants des communes, de nombreuses questions restent en suspens telle que le DPU qui serait confié à la CdC.

Le délai de réflexion et de prise de position est fixé avant le 31 décembre 2020.

Madame le Maire propose de sursoir à statuer pour le prochain conseil municipal.

Même séance,

Délibération 34–2020 : Mise en place de la prime exceptionnelle liée à la reconnaissance de l'activité de certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 août 2020 relatif à la mise en place des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle liée à la reconnaissance de l'activité de certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire,

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle liée à la reconnaissance de l'activité de certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et d'en déterminer les modalités d'attribution.

Cette prime est plafonnée à un montant de 1 000 €.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité et pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés.

Elle n'est pas reconductible.

La présente prime exceptionnelle est applicable aux **agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public dont l'exercice des fonctions a**, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, **conduit à un surcroît significatif de travail**, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime exceptionnelle liée à la reconnaissance de l'activité de certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire au profit de tous les agents quel que soit leur cadre d'emploi
- Le montant maximum de cette prime pouvant être attribué à un agent sera de
 - 1 000 € pour un agent mobilisé pendant toute la période de l'état d'urgence sanitaire.
- Si l'agent travaille à temps partiel ou à temps non complet, le montant ci-dessus sera proratisé.
- de charger le Maire de déterminer au regard des modalités d'attribution susmentionnées :
 - le montant alloué à chaque bénéficiaire,
 - les modalités de versements.
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Même séance,

Délibération 35-2020 : Compétence « développement de l'offre de soins et maintien des services à la population » - Elaboration du contrat local de santé et construction, acquisition, réalisation d'établissement médical, médico-social

La CdC a organisé avec l'ARS une réunion de lancement du contrat local de santé. Cette démarche innovante va permettre d'être associé à la mise en place d'actions relatives à la prévention, à l'éducation, à la prise en charge pour l'ensemble de la population de notre territoire.

Il s'agira d'une parfaite complémentarité entre les outils présents sur le territoire intercommunal (maison médicale de Charmont, cabinet de Pougy et maison de santé pluridisciplinaires à Piney), les praticiens, l'Education Nationale, les associations ADMR,...

Afin de pouvoir avancer sur ces projets, le conseil communautaire propose de compléter la compétence « développement de l'offre de soins et maintien des services à la population » présente au 2.15 des statuts (AP DCL2-BCCL-2019147-001) pour intégrer les termes :

- Elaboration d'un contrat local de santé
- Construction, acquisition, réalisation d'établissement médical, médico-social

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de modification des statuts de la CdC en ajoutant le contrat local de santé, et la construction, acquisition, réalisation d'établissement médical, médico-social.

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération à la CdC.

Même séance,

Informations diverses :

- ❖ **Projet slow tourisme** : porteurs de projet → Virginie et Florian. L'idée est de créer un éco lieu touristique. Publics visés : couples, familles avec enfants, cyclotouristes...
- ❖ **Broyeur** : la facture du broyeur a été réglée (17 098.50 euros). Une demande de subvention a été faite
- ❖ **Repas des aînés** : Vu la situation sanitaire actuelle, des colis seront distribués à tous les aînés à la place du repas.
- ❖ **Plan communal de sauvegarde** : Rencontre avec la DDT, obligation mise en place PCS car risque aléas fort notamment vis-à-vis des digues. Création d'un COPIL pour mise à jour du document. 3 volontaires : Annick Blas, Jourdao Da Barbara, Nathalie Deviviers.

- ❖ **Demandes diverses** : Ajout de panneaux entrées de village signalant les bienfaits du vivre à la campagne, ajout de panneaux concernant les horaires de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.